



CONVENTION UTILISATION MINI-BUS

Entre :

La Commune de Maussane les Alpilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jack SAUTEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2011/09/29/15 du 29 Septembre 2011

Ci-après dénommé « la Commune »

Et

L'association..... Représentée par.....

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

La Commune de Maussane-les-Alpilles s'est vue mettre à disposition par la société « INFOCOM-France » un véhicule de marque Peugeot type mini-bus 9 places.

Ce véhicule est la propriété de la société susvisée et la Commune est la structure utilisatrice.

Fort de la dynamique associative sur la Commune et dans le cadre de sa politique de soutien du tissu associatif, la Commune se propose de mettre à disposition des associations en fonction de leurs besoins ledit véhicule.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de mise à disposition.

Article 1^{er} : des conditions relatives à la demande d'utilisation du véhicule mini-bus.

L'association demanderesse remplira un formulaire de demande de réservation (cf. annexe 1) au plus tard 5 jours francs avant la date souhaitée d'utilisation.

Seules les utilisations entrant dans l'exercice de l'objet social de l'association pourront être admises.

Article 2 : des conditions techniques de mise à disposition du véhicule

Le véhicule de type mini-bus sera mis à disposition par la Commune à l'association sous les conditions techniques suivantes :

- 1/ La prise de possession du véhicule aura lieu au plus tard le Vendredi à 17h et sera restitué dès son délai d'utilisation autorisé expiré.
- 2/ la prise de possession sera précédée d'un état des lieux du véhicule (cf. annexe 2) signé par le représentant de la Commune et le représentant de l'association. La remise du véhicule fera l'objet d'un procès-verbal de remise (cf. annexe 3) signé dans les mêmes formes.
- 3/l'association utilisatrice s'interdit d'apposer sur le véhicule tout autre publicité que celles y figurant ou à en masquer leur contenu.
- 4/ Le véhicule sera conduit exclusivement par un adhérent de l'association bénéficiaire de la mise à disposition, titulaire d'un permis de conduire en cours de validité d'une ancienneté de deux ans minimum, ayant 21 ans révolus.

Article 3 : des conditions financières de mise à disposition du véhicule

Le véhicule de type mini-bus sera mis à disposition par la Commune à l'association sous les conditions financières suivantes :

- 1/Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant ; il devra être restitué avec le plein.
- 2/la mise à disposition est consentie à titre onéreux, au tarif tel qu'adopté par le conseil municipal de 5 euros par jour d'utilisation, ce montant de 5 euros représentant le seuil minimum de facturation de l'utilisation par la Commune.
- 3/La Commune refacturera à l'association utilisatrice par émission d'un titre de recettes auquel sera joint un certificat justificatif :
 - En cas de sinistre, le montant des franchises ou autres dommages qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurance automobile de la Commune,
 - En cas de contraventions et amendes le montant de celles-ci,
 - En cas de panne technique manifestement due à une utilisation anormale du véhicule, le montant des réparations.

Article 4 : des conséquences du non respect des conditions d'utilisation

En cas de non-respect des conditions techniques et financières d'utilisation telles que décrites aux articles 2 et 3, la Commune adressera à l'association concernée une lettre l'informant des dysfonctionnements constatés. En fonction du caractère de gravité de ceux-ci, la Commune se réserve la faculté d'interdire à l'association toute utilisation future du véhicule.

Fait à Maussane-les-Alpilles, le
Pour la Commune, le Maire Jack SAUTEL

Pour l'association, Nom, prénom et qualité